

FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES « FONDS VERT » 2023 MODALITÉS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

1. DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement sont à adresser au service qui a instruit la demande de subvention :

- **Arrondissement de Bordeaux** : Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des dotations et des finances locales.
- **Autres arrondissements** : Sous-Préfecture territorialement compétente.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

| | | |
|--|---|---|
| → Demande de versement d'une avance | Montant à payer : 30 % du montant de la subvention. Peut-être demandé au moment de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération. | Pièces à fournir : – Déclaration de commencement d'exécution de l'opération. – Ordre(s) de service |
| → Demande de versement d'un acompte | Montant à payer : dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés). Peut-être demandé tout au long de l'exécution de l'opération. | Pièces à fournir : – Pièces justificatives des paiements effectués (factures acquittées accompagnées de l'état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier) – Tableau récapitulatif des dépenses. |
| → Demande de versement du solde | Montant à payer : totalité du reste à charge de la subvention accordée, déduction faite de l'avance et des acomptes déjà versés. Peut-être demandé s'il y a déjà eu des paiements. | Pièces à fournir : – pièces justificatives des paiements effectués (factures acquittées accompagnées de l'état récapitulatif ds dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier) – Certificat signé du maire ou du président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération. |
| → Demande de versement de la totalité | Montant à payer : totalité du montant de la subvention accordée. Peut-être demandé s'il n'y a pas eu de paiements antérieurs et si l'opération est terminée. | – Plan de financement définitif : modalités définitives de financement et coût final de l'opération. |

ATTENTION : Seules les dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier pourront être prises en compte (exceptions : études ou acquisitions préalables nécessaires à la réalisation de l'opération).